



ARRETE N° ARR 25.493/B

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, SUR LES RUES MENTIONNEES A L'ARTICLE 1 – MAINTENANCE RESEAU ORANGE

Le Maire de BRUNOY,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1er juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la route et notamment ses articles L 325-1 et suivants, L 411-1, L 411-6, L 417-1, R 325-1 et suivants, R 411-1 et suivants, R 411-21-1, R 411-25 et suivants, et R 417-1 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, approuvant notamment la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

VU la délibération n° 20.098/B le Conseil municipal en date du 17 Décembre 2020, portant approbation du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

VU l'arrêté n° ARR 20.391/B du Maire en date du 21 Décembre 2020, portant application du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

CONSIDERANT la demande présentée par l'entreprise EURO RESEAUX, 103 rue des Charmes, 89100 Sens, pour le compte d'Orange, en date du 18/09/2025,

CONSIDERANT que des travaux de maintenance sur réseau en partie souterraine avec ouverture de chambres et dépose de câble vont être entrepris sur certaines rues de Brunoy mentionnées à l'article 1, du lundi 20/10/2025 au mardi 04/11/2025, par l'entreprise EURO RESEAUX et qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules afin de garantir la sécurité des personnes en ces lieux,

ARRETE N° ARR 25.493/B

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, SUR LES RUES
MENTIONNEES A L'ARTICLE 1 – MAINTENANCE RESEAU
ORANGE**

ARRETE

ARTICLE 1: A compter du lundi 20/10/2025 et jusqu'au mardi 04/11/2025, l'entreprise EURO RESEAUX est autorisée à effectuer des travaux de maintenance, y compris reprises d'enrobés, de 08h00 à 17h00, dans les rues de la Commune indiquées ci-dessous :

- 8, rue Jean XXII,
- 10, rue Edouard Branly,
- 20, rue Talma,
- 23, rue Dupont Chaumont,
- 58, avenue du Château,
- 1, rue Kléber,
- 3, allée des Chevreuils,
- 2, Place Droit de l'Homme et du Citoyen,
- rue de Yerres,
- rue de Soullins,
- avenue Pierre Prost,
- avenue Charles Christoffe (D94),
- avenue du Général Lelerc,
- rue des Godeaux,
- rue du Réveillon,
- avenue Portalis,
- rue de Montgeron,
- avenue de Monsieur,
- avenue du Petit Château.

ARTICLE 2: Le stationnement sera considéré comme gênant selon l'avancement des chantiers dans les rues mentionnés dans l'article 1, du lundi 20/10/2025 au 04/11/2025, de 08h00 à 17h00.

ARTICLE 3: La reprise devra être faite sur la base d'une découpe carrée, réalisée par sciage, avec un épaulement de 10cm de chaque côté. De l'enrobé à chaud devra être mis en œuvre et un joint à l'émulsion fera la liaison.

ARRETE N° ARR 25.493/B**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, SUR LES RUES
MENTIONNEES A L'ARTICLE 1 – MAINTENANCE RESEAU
ORANGE**

ARTICLE 4: La mise en place des signalisations verticales et horizontales nécessaires à cette réglementation se fera conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, 6 novembre 1992 modifié et à la diligence de l'entreprise EURO RESEAUX. Les dépenses de toutes natures relatives à la signalisation du chantier, y compris la surveillance, l'adaptation et le renouvellement pour quelle que cause que ce soit, sont entièrement à la charge de l'entreprise EURO RESEAUX déclarant le chantier et pour toute sa durée. L'entreprise EURO RESEAUX devront également afficher sur un panneau la durée des travaux et identifier le maître d'ouvrage Il est strictement interdit d'afficher les arrêtés sur le mobilier urbain.

ARTICLE 5: Les infractions aux dispositions qui précèdent seront poursuivies conformément aux dispositions des articles R. 411-21-1 et R. 417-10 du Code de la route.

ARTICLE 6: La circulation des piétons sera organisée en fonction de l'emprise du chantier et sera implantée en site protégé et à la diligence de l'entreprise EURO RESEAUX.

ARTICLE 7: Tout véhicule non autorisé ne respectant pas les dispositions à l'article 2 sera considéré comme gênant. L'immobilisation et la mise en fourrière seront alors prescrites dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et suivants du Code de la route.

ARTICLE 8: Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 9:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Epinay-sous-Sénart,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne,
Monsieur le Président du Sivom,
Monsieur le Directeur de Keolis,
Monsieur le Directeur des Cars Nedroma,
L'entreprise EURO RESEAUX,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° ARR 25.493/B

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, SUR LES RUES
MENTIONNEES A L'ARTICLE 1 – MAINTENANCE RESEAU
ORANGE**

ARTICLE 10: Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 29 septembre 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 02/10/2025